



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT

N° CCAS-DEC2025-24

OBJET : Signature d'un contrat pour l'animation de cours de danse en faveur des aînés du Temps des Loisirs

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDERANT la nécessité de retenir la proposition de l'entreprise "DECOLOMBANI" pour l'animation de cours de danse à Etampes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition de l'entreprise "DECOLOMBANI" dirigée par Madame COLOMBANI Loubna – 53 bis, avenue des Champins – 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY;

ARTICLE 2 : Cette animation, d'un montant mensuel de 120€ TTC, se déroulera au Temps des Loisirs à raison de deux heures par mois (soit deux mardis) et ce à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités
- Madame COLOMBANI Loubna dirigeante de l'entreprise "DE COLOMBANI"

Fait à Etampes, le 26 août 2025

Gilbert DALLERAC

Vice-Président



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 26/08/25